



CIRCULAIRE

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS
☎ 01 44 01 06 00 - ✉ fo.territoriaux@fosps.com et fo.sante-sociaux@fosps.com

INDICE MINIMUM DE TRAITEMENT

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'au moins 2 % depuis la précédente revalorisation du SMIC du 1er janvier 2021, le montant du SMIC horaire brut est automatiquement revalorisé de 10,25 euros à 10,48 euros à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le montant du SMIC mensuel brut passe donc de 1.554,58 euros à 1.589,47 euros pour un salarié à temps plein, soit une augmentation brute de 34,89 euros.

Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé au niveau du SMIC dès le 1^{er} octobre 2021.

Ainsi, à compter de cette date, **le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 340 correspondant à l'indice brut 367, soit 1.593,25 euros brut mensuel pour un temps plein.**

Ce n'est donc pas le dispositif de l'indemnité différentielle qui s'applique, mais **des points d'indice supplémentaires sont attribués aux agents de catégorie C en début de grille indiciaire.**

Ainsi, percevront la même rémunération, indice majoré 340 / indice brut 367 :

- ✓ Les 6 premiers échelons de la grille indiciaire C1,
- ✓ Les 4 premiers échelons de la grille indiciaire C2,
- ✓ Les 3 premiers échelons de la grille indiciaire d'agent de maîtrise.

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Le Secrétariat Fédéral